

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2026

RECONNAÎTRE UNE POLITIQUE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À ADAPTER LES MÉCANISMES D'ASSURANCE - (N° 2193)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
M. Barusseau

ARTICLE 3

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dont la valeur assurée dépasse vingt millions d'euros »

les mots :

« suivants lorsqu'ils sont situés dans une zone exposée aux risques définie par les plans de prévention des risques naturels prévisibles : »

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 1° Les résidences secondaires ;

« 2° Les biens professionnels dont la valeur assurée dépasse vingt millions d'euros. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction